

## SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 4 janvier 2023

**22-09-132**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 13 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

### **Absente :**

Emmanuelle MERIT

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

### **FINANCES**

#### **EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE POUR LES CONSTRUCTIONS ACHEVÉES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 ÉCONOMES EN ÉNERGIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu la délibération de la ville de Libourne en date du 17 septembre 2007 qui exonère à hauteur de 50% et pendant 3 ans les logements économes en énergie,

Considérant la volonté de la ville de Libourne de participer activement au plan de sobriété énergétique,

Considérant que le taux d'exonération peut être compris entre 50 et 100 %,

Vu la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- abroge la délibération du 17 septembre 2007,
- exonère à hauteur de 100 % pendant 3 ans les logements neufs achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipements mentionnées à l'article 200 quater de CGI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/01/2023 et de la publication, le 04/01/2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne